

**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°075/2025**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025  
Reçu en préfecture le 21/10/2025  
Publié le   
ID : 039-200090579-20251015-D\_075\_2025-DE

**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 78  
Suppléants présents : 4  
Pouvoirs : 11

Date de convocation :

09/10/2025

Date d'affichage :

21/10/2025

|           |    |        |    |          |   |               |   |
|-----------|----|--------|----|----------|---|---------------|---|
| Votants : | 93 | Pour : | 93 | Contre : | 0 | Abstentions : | 0 |
|-----------|----|--------|----|----------|---|---------------|---|

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CONTET Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; MAURON Francine.

Excusés ayant donné pouvoir : BELLERON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BENIER ROLLET Claude à DALLOZ Jean-Charles ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CHAMOUTON Patrick à PARIS Robert ; ETCHEGARAY Josiane à LONG Grégoire ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GRAS Françoise à CALLAND Jacques ; MILLET Jacqueline à CLOSCAVET Marie-Claire ; MILLET Michel à BANDERIER Dominique ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; REBREYEND COLIN Micheline à DOUVRE Jacques.

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MURARO Sylvia ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; ROZE Thierry ; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : Dominique RETORD.

Objet : STATUTS – Définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Philippe PROST

**Le RAPPORTEUR,**

## EXPOSE

Par délibération n°D\_120/2021 du 22 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait défini l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et supplémentaires dont les statuts mentionnaient la nécessité de le préciser.

C'est dans ce contexte qu'avait été défini l'intérêt communautaire, au titre des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire, les établissements scolaires selon des critères objectifs tels que le prévoyait l'article L 5211-17 du CGCT.

La loi 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique a introduit un nouvel article au sein du CGCT à savoir l'article L 5211-17-2 qui permet à « *une ou plusieurs communes membres de transférer en tout ou partie certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts interviennent dans les conditions prévues aux deuxième à cinquième alinéas et aux deux derniers alinéas de l'article L 5211-17. Les délibérations mentionnées au deuxième alinéa du même article L 5211-17 définissent, selon des critères objectifs, les compétences transférées en application du 1<sup>er</sup> alinéa du présent article et déterminent le partage des compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le cas échéant, les délibérations peuvent établir une liste d'équipements ou de services correspondant aux compétences transférées* »

Par conséquent il est proposé de modifier la délibération du 22 septembre 2021 en supprimant l'article 3) du III des compétences supplémentaires relatif aux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire et de remplacer cet article par la rédaction suivante :

**Sont définis d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire suivants :**

- Ecole d'Orgelet (maternelle et primaire)
- Ecole de Poids de Fiole (maternelle et primaire)
- Ecole de la Chailleuse (maternelle et primaire)
- Ecole d'Arinthod (maternelle et primaire)
- Ecole d'Aromas (maternelle et primaire)
- Ecole de Thoirette-Coisia (maternelle et primaire)
- Ecole de Val Suran (maternelle et primaire)

Parallèlement la même délibération avait, dans son article IV) relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire, défini d'intérêt communautaire entre autres équipements l'EHPAD de Clairvaux-les-Lacs ainsi que la Résidence autonomie de Clairvaux-les-Lacs.

Ces établissements ayant fait l'objet d'un transfert d'agrément d'exploitation à la Mutualité du Jura par le Département, il convient de supprimer de l'intérêt communautaire ces 2 équipements et de rédiger l'article IV) **Action Sociale d'Intérêt communautaire comme suit :**

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion d'un parc intercommunal de logements adaptés
- L'EHPAD de Moirans en Montagne
- La Résidence Autonomie d'Orgelet
- La Halte Répît Alzheimer d'Orgelet et l'accueil de jour de Moirans-en-Montagne
- Les aides ponctuelles aux personnes en difficulté
- La gestion de la Maison de santé de Moirans en Montagne
- Le soutien à l'organisation de l'offre de soins sur le territoire, en complément des actions communales, et notamment en matière de réalisation d'un schéma de santé intercommunal ou de mesures visant à l'attractivité du territoire pour les médecins.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 07 octobre 2025 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**DE MODIFIER** l'intérêt communautaire des compétences complémentaires défini par délibération du 21 septembre 2021 comme suit :

III) construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (Article L 5214-16 II.4° du CGCT)

3) Au titre des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Ecole d'Orgelet (maternelle et primaire)
- Ecole de Poids de Fiole (maternelle et primaire)
- Ecole de la Chailleuse (maternelle et primaire)
- Ecole d'Arinthod (maternelle et primaire)
- Ecole d'Aromas (maternelle et primaire)
- Ecole de Thoirette-Coisia (maternelle et primaire)
- Ecole de Val Suran (maternelle et primaire)

IV) Action Sociale d'Intérêt Communautaire

- La création et la gestion d'un parc intercommunal de logements adaptés
- L'EHPAD de Moirans en Montagne
- La Résidence Autonomie d'Orgelet
- La Halte Répît Alzheimer d'Orgelet et l'accueil de jour de Moirans-en-Montagne
- Les aides ponctuelles aux personnes en difficulté
- La gestion de la Maison de santé de Moirans en Montagne
- Le soutien à l'organisation de l'offre de soins sur le territoire, en complément des actions communales, et notamment en matière de réalisation d'un schéma de santé intercommunal ou de mesures visant à l'attractivité du territoire pour les médecins.

